SRC

ENREGISTREMENT DE L'ISDI DE L'ANCIENNE CARRIERE DES CAVINOUS (TEYRAN, HERAULT) AU TITRE DES ICPE (2760-3)

PJ n°13 - Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000

cereg

ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

Mars 2020

LE PROJET

Client	***SRC***
Projet	**Enregistrement de l'ISDI de l'ancienne carrière des Cavinous (Teyran, Hérault) au titre des ICPE (2760-3)**
Intitulé du rapport	**PJ n°13 - Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000**

LES AUTEURS

cereg ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE	Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com www.cereg.com

Réf. Cereg - 2020-CI-000008

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Mars 2020	Valentine NOREVE	Laurent FRAISSE	Version initiale

Certification

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

TABLE DES MATIERES

A. PRESENTATION DU PROJET ET LOCALISATION AU REGARD DES SITES NATURA 2000.5

A.I. PRESENTATION DU PROJET 6

A.II. SITES NATURA 2000 A PROXIMITE 7

B. DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 SITUES A PROXIMITE.....8

B.I. ZONE DE PROTECTION SPECIALE « HAUTES GARRIGUES DU MONTPELLIERAIS » 9

B.I.1. Description du site 9

B.I.2. Espèces ayant entraîné la classification en Natura 2000 10

B.I.3. Vulnérabilité 10

B.II. ZONE SPECIALE DE CONSERVATION « LE LEZ » 11

B.II.1. Description du site 11

B.II.2. Habitats et espèces ayant entraîné la classification en Natura 2000 11

B.II.2.1. Habitats 11

B.II.2.2. Espèces 12

B.II.3. Vulnérabilité 12

C. INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000 13

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Espèces ayant justifié la classification en ZPS (source : INPN) 10

Tableau 2 : Habitats ayant justifié la classification en ZSC (source : INPN) 11

Tableau 3 : Espèces de la directive 92/43/CEE (source : INPN) 12

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Localisation vis-à-vis des sites Natura 2000 7

Illustration 2 : Habitats de la ZPS "Hautes garrigues du Montpelliérais" (source : INPN) 9

PREAMBULE

La Société Régionale de Canalisations (SRC) dispose actuellement d'une autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur l'ancienne carrière de Cavinous, sur la commune de Teyran (34).

Cette autorisation, en date du 12 octobre 2007 (AP n°2007-I-2153), est valable 15 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire jusqu'au 12 octobre 2022.

Pendant cette durée, les quantités admises de déchets sont limitées à 2 812 500 m^3 sur la totalité de la durée de l'exploitation et 300 000 tonnes / an.

Depuis le 1er janvier 2015, le stockage des déchets inertes est encadré par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (rubrique 2760-3). Ces installations sont soumises à enregistrement, au titre de la rubrique 2760-3.

La rubrique 2760-3 a été créée par l'arrêté du 12 décembre 2014, les installations de stockage de déchets inertes étaient jusqu'alors soumises à une autorisation administrative autonome délivré par les DDT.

L'ISDI « *Ancienne carrière de Cavinous* » doit donc faire l'objet d'une demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE.

Le présent document compose la pièce jointe n°13 de la demande d'enregistrement de l'installation, c'est-à-dire l'évaluation des incidences Natura 2000, proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

A. PRESENTATION DU PROJET ET LOCALISATION AU REGARD DES SITES NATURA 2000

A.I. PRESENTATION DU PROJET

La société SRC exploite une installation de stockage des déchets inertes (ISDI) au droit de l'ancienne carrière des Cavinous, localisée au lieu-dit du même nom sur la commune de TEYRAN (Hérault).

SRC a déposé le 17 août 2006 une demande d'autorisation d'exploiter cette installation auprès de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault (service Environnement, Risques, Transport).

Suite à cette demande, la société SRC bénéficie d'une autorisation d'exploitation de l'ISDI située sur l'ancienne carrière des Cavinous en date du 12 octobre 2007 (AP n°2007-I-2153).

Cette autorisation d'exploiter est valable 15 à compter de la date de notification de l'arrêté, c'est-à-dire jusqu'au 12 octobre 2022.

L'arrêté n°2007-I-2153 indique que la quantité maximale annuelle des déchets pouvant être admise sur le site est limitée à 300 000 t/an, et que durant la durée de l'autorisation (15 ans), les quantités de déchets admises sur l'installation sont limitées à 2 812 500 m3.

Depuis le 1er janvier 2015, le stockage des déchets inertes est encadré par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (rubrique 2760-3). Ces installations sont désormais soumises à enregistrement.

La rubrique 2760-3 a été créée par l'arrêté du 12 décembre 2014, les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) étaient jusqu'alors soumises à une autorisation administrative autonome délivré par les DDT.

L'ISDI « Ancienne carrière de Cavinous » doit donc faire l'objet d'une demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE.

Aucune modification ne sera apportée à l'installation par rapport à l'état actuel, en termes d'installations comme en termes de fonctionnement.

A.II. SITES NATURA 2000 A PROXIMITE

L'ISDI de Teyran est située en dehors de tout site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS, Directive Oiseaux) FR9112004 « *Hautes Garrigues du Montpelliérais* », située à environ 450 m au Nord de l'ISDI ;
- Zone de Conservation Spéciale (ZSC, Directive Habitats) FR9101392 « *Le Lez* », située à environ 3,5 km à l'Ouest de l'ISDI.

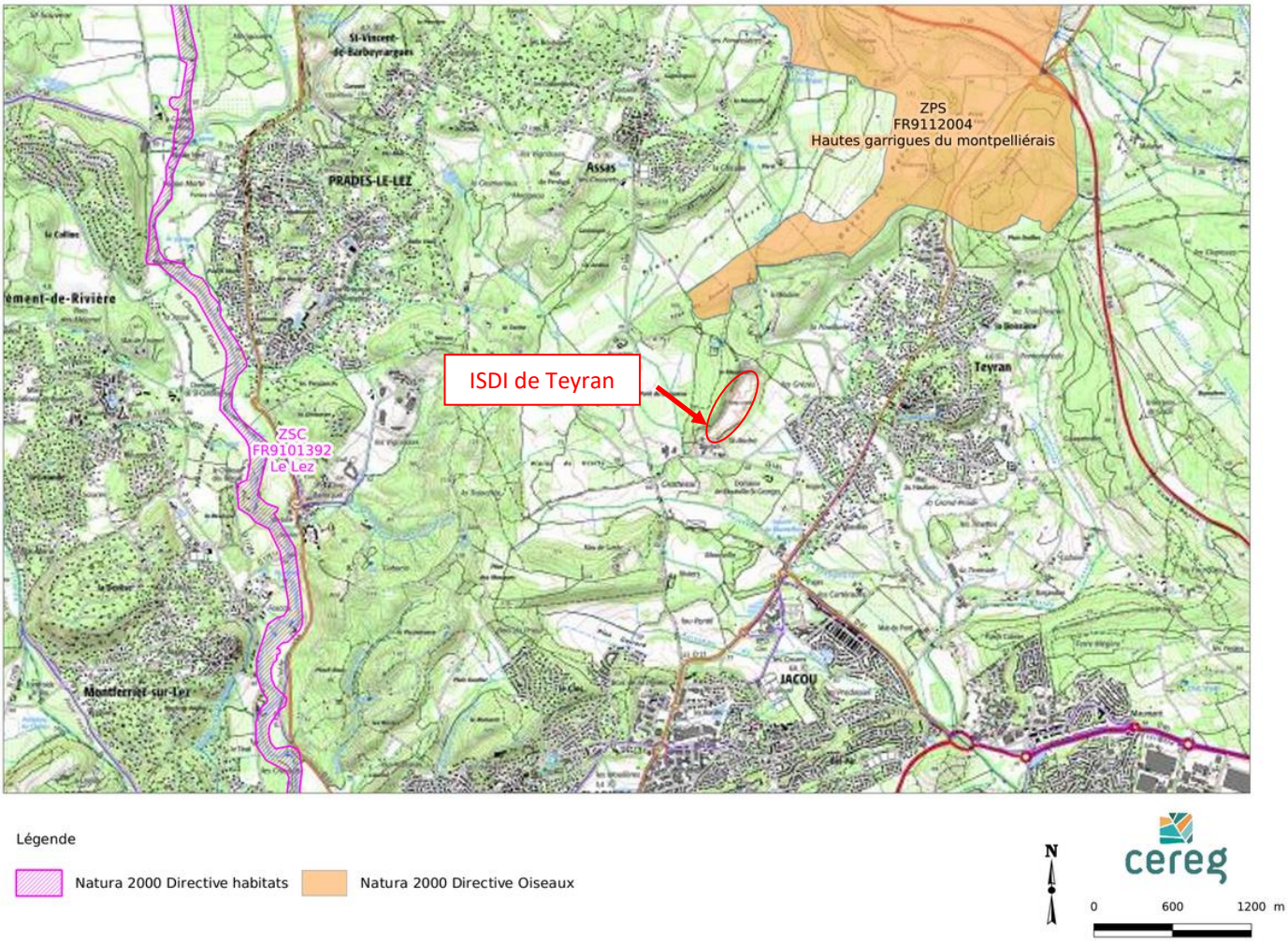

Illustration 1 : Localisation vis-à-vis des sites Natura 2000

B. DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 SITUES A PROXIMITE

B.I. ZONE DE PROTECTION SPECIALE « HAUTES GARRIGUES DU MONTPELLIERAIS »

B.I.1. Description du site

La ZPS englobe un vaste territoire de collines calcaires au nord-est du département de l'Hérault. Plusieurs ensembles morphologiques peuvent y être individualisés : massif de la Serrane, causse de la Selle, gorges de l'Hérault, massifs du Pic Saint Loup et de l'Hortus, collines de la Suque et Puech des Mourgues.

Plusieurs de ces entités marquent très fortement le paysage et font à ce titre l'objet de protections.

Le pastoralisme a fortement régressé depuis plusieurs décennies et la garrigue puis la forêt gagnent du terrain aux détriments des pelouses. La viticulture connaît un regain d'intérêt, notamment sur les côteaux avec des objectifs d'amélioration de la qualité compatibles avec la préservation des habitats et des ressources alimentaires des oiseaux.

Situé aux portes de l'agglomération de Montpellier, le site est très fréquenté car il permet la pratique de loisirs et de sports de nature variés.

La Zone de Protection Spéciale proposée abrite 3 couples d'Aigles de Bonelli, soit 30% des effectifs régionaux. Un quatrième site de nidification présent dans ce territoire a été abandonné en 1995. Parmi les 18 autres espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux qui se rencontrent dans ce territoire, le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard cendré, le Crave à bec rouge, le Grand-Duc d'Europe, l'Engoulevent et le Rollier d'Europe ont des effectifs significatifs.

La ZPS est en majorité couverte de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues (25% de couverture), ainsi que de forêt sempervirentes non résineuses (20% de couverture).

Le graphique ci-dessous présente la répartition des habitats au sein de la ZPS « *Hautes garrigues du Montpelliérais* ».

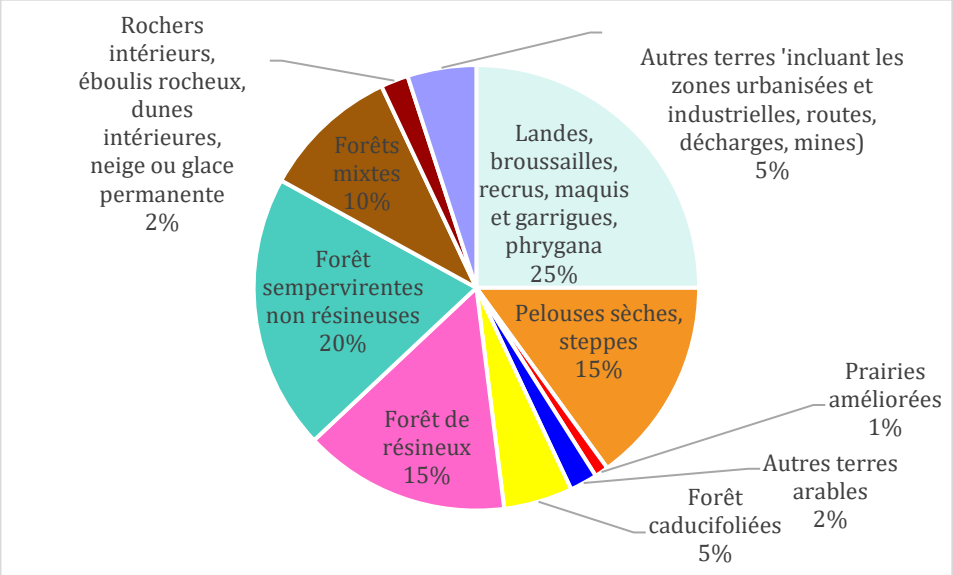

Illustration 2 : Habitats de la ZPS "Hautes garrigues du Montpelliérais" (source : INPN)

B.I.2. Espèces ayant entraîné la classification en Natura 2000

Ce site Natura 2000 est une Zone de Protection Spéciale, c'est-à-dire qu'il a fait l'objet d'un classement au titre de la Directive « Oiseaux ».

Le tableau ci-dessous recense les oiseaux visés à l'article 4 de la Directive 2009/147/CE et présents sur le site.

Tableau 1 : Espèces ayant justifié la classification en ZPS (source : INPN)

Espèce (oiseaux)			Population présente sur le site
Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire	
A215	*Bubo bubo*	*Hibou Grand-Duc*	*Espèce résidente (sédentaire)*
A224	*Caprimulgus europaeus*	*Engoulevent d'Europe*	*Reproduction (migratrice)*
A229	*Alcedos atthis*	*Martin-pêcheur d'Europe*	*Espèce résidente (sédentaire)*
A231	*Coracias garrulus*	*Rollier d'Europe*	*Reproduction (migratrice)*
A246	*Lullula arborea*	*Alouette lulu*	*Espèce résidente (sédentaire)*
A255	*Anthus campestris*	*Pipit rousseline*	*Reproduction (migratrice)*
A302	*Sylvia undata*	*Fauvette pitchou*	*Espèce résidente (sédentaire)*
A338	*Lanius collurio*	*Pie-grièche écorcheur*	*Reproduction (migratrice)*
A346	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*	*Crave à bec rouge*	*Reproduction (migratrice)*
A379	*Emberiza hortulana*	*Bruant ortolan*	*Reproduction (migratrice)*
A072	*Pernis apivorus*	*Bondrée apivore*	*Reproduction et concentration (migratrice)*
A073	*Milvus migrans*	*Milan noir*	*Reproduction et concentration (migratrice)*
A080	*Circaetus gallicus*	*Circaète Jean-le-Blanc*	*Reproduction et concentration (migratrice)*
A082	*Circus cyaneus*	*Busard Saint-Martin*	*Hivernage (migratrice)*
A084	*Circus pygargus*	*Busard cendré*	*Reproduction (migratrice)*
A091	*Aquila chrysaetos*	*Aigle royal*	*Espèce résidente (sédentaire)*
A093	*Hieraaetus fascietus*	*Aigle de Bonelli*	*Espèce résidente (sédentaire)*
A103	*Falco peregrinus*	*Faucon pèlegrin*	*Espèce résidente (sédentaire)*
A133	*Burhinus oedicnemus*	*Œdicnème criard*	*Reproduction (migratrice)*

B.I.3. Vulnérabilité

Le développement des projets de centrales éoliennes constitue l'une des principales menaces identifiées sur le secteur. L'évolution des pratiques agricoles joue un rôle important dans la conservation des habitats des espèces concernées et une concertation étroite avec les représentants des différentes productions locales, en particulier les crus AOC, doit être engagée.

Le développement des activités de plein air, et notamment de l'escalade doit également être faire l'objet de concertations avec les acteurs locaux pour éviter le développement des perturbations liées à ces activités.

B.II. ZONE SPECIALE DE CONSERVATION « LE LEZ »

B.II.1. Description du site

Le site concerne le cours amont du fleuve Lez dont l'intérêt majeur réside dans la présence du Chabot endémique *Cottus petiti*. Ce site est soumis à de fortes pressions du fait de la proximité de l'agglomération montpelliéraine

Il s'agit de l'unique site de présence du Chabot endémique, *Cottus petiti*. La malacofaune du Lez, récemment étudiée, est remarquablement riche et diversifiée. En particulier, des indices de présence des gastéropodes *Vertigo moulinsiana* et *Vertigo angustior* ont été trouvés dans des laisses de crue. Des individus vivants sont donc à rechercher, mais aucune observation ne permet d'affirmer à ce jour la présence de l'espèce sur le site.

B.II.2. Habitats et espèces ayant entraîné la classification en Natura 2000

B.II.2.1. Habitats

Ce site Natura 2000 est une Zone Spéciale de Conservation, c'est-à-dire qu'il a fait l'objet d'un classement au titre de la Directive « Habitats ».

Le tableau ci-dessous recense les habitats inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE et présents sur le site.

Tableau 2 : Habitats ayant justifié la classification en ZSC (source : INPN)

Code	Habitat	Superficie (% couverture)	Evaluation globale
3140	*Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*	*1 ha (0,42%)*	*Bonne*
3150	*Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*	*0,5 ha (0,21 %)*	*Bonne*
3260	*Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*	*0,5 ha (0,21 %)*	*Bonne*
7220	*Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)*	*1 ha (0,42%)*	*Bonne*
8310	*Grottes non exploitées par le tourisme*	*0 ha (0%)*	*Excellente*
92A0	*Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba*	*64,4 ha (44,72%)*	*Bonne*
9340	*Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia*	*7,7 ha (3,22%)*	*Bonne*

B.II.2.2. Espèces

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et présentes sur le site sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Espèces de la directive 92/43/CEE (source : INPN)

Espèces				Population présente sur le site
Groupe	**Code**	**Nom scientifique**	**Nom vernaculaire**	
Mammifères	*1355*	*Lutra lutra*	*Loutre d'Europe*	*Espèce résidente*
	1303	*Rhinolophus hipposideros*	*Petit rhinolophe*	*Reproduction (migratrice)*
	1310	*Miniopterus schreibersii*	*Minioptère de Schreibers*	*Reproduction (migratrice)*
	1316	*Myotis capaccinii*	*Murin de Capaccini*	*Reproduction (migratrice)*
Poissons	*6147*	*Telestes souffia*	*Blageon*	*Reproduction (migratrice)*
	6150	*Parachondrostoma toxostoma*	*Toxostome*	*Reproduction (migratrice)*
	1162	*Cottus petiti*	*Chabot du Lez*	*Reproduction (migratrice)*
Insectes	*1036*	*Macromia splendens*	*Cordulie splendide*	*Reproduction (migratrice)*
	1041	*Oxygastra curtisii*	*Cordulie à corps fin*	*Reproduction (migratrice)*
	1044	*Coenagrion mercuriale*	*Agrion de Mercure*	*Reproduction (migratrice)*
	1046	*Gomphus graslinii*	*Gomphe de Graslin*	*Espèce résidente (sédentaire)*
	1087	*Rosalia alpina*	*Rosalie des Alpes*	*Espèce résidente (sédentaire)*
	1088	*Cerambyx cerdo*	*Capricorne du Chêne*	*Espèce résidente (sédentaire)*
Reptiles	*1220*	*Emys orbicularis*	*Cistude d'Europe*	*Espèce résidente (sédentaire)*

B.II.3. Vulnérabilité

La proximité de l'agglomération montpelliéraine constitue un facteur important de vulnérabilité de ce site qui constitue un espace vert important pour les loisirs mais aussi une réserve d'eau pour l'agglomération (captage existant sur la nappe alimentant la résurgence du Lez).

C. INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000

L'ISDI de Teyran est localisé en dehors de tout site Natura 2000. Les deux sites Natura 2000 les plus proches sont situés à environ 450 m au Nord (ZPS « *Hautes Garrigues du Montpelliérais* ») et à environ 3,5 km à l'Ouest de l'ISDI (ZSC « *Le Lez* »).

Ainsi, l'exploitation de cette ISDI n'est pas susceptible d'avoir une incidence directe sur ces sites Natura 2000.

De plus, cette ancienne carrière est aujourd'hui exploitée comme installation de stockage des déchets inertes (ISDI).

Il s'agit donc d'un site très peu favorable aux oiseaux de la ZPS voisine (trafic de camions, mouvements de terre, aucun habitat favorable). Il est donc extrêmement peu probable que l'avifaune de la ZPS *« Hautes garrigues du Montpelliérais* » utilise le site de l'ancienne décharge des Cavinous pour réaliser son cycle biologique.

Les espèces Natura 2000 de la ZSC « *Le Lez* » sont inféodées aux milieux aquatiques, et ne risquent donc pas d'utiliser le site.

Aucune modification ne sera apportée à l'installation aujourd'hui en fonctionnement. Aucune modification des incidences sur le réseau Natura 2000 (dérangement / destruction des individus, destruction d'habitats) par rapport à la situation actuelle n'est donc à envisager.

L'exploitation de cette ISDI n'est pas susceptible de générer une pollution des eaux superficielles qui pourrait rejoindre la ZSC « *Le Lez* » (aucune connexion hydraulique entre l'ISDI de Teyran et cette ZSC) et entraîner une pollution du site

L'exploitation de la carrière des Cavinous pendant plusieurs années a rendu le site très peu favorable à la biodiversité. La transformation de la carrière en ISDI a pour objectif une remise en état progressive de la carrière via des opérations de comblement / remblaiement, ce qui pourra potentiellement entraîner, à terme, une reconquête du milieu par la biodiversité.

En conclusion, le maintien de l'exploitation de l'ISDI de l'ancienne carrière des Cavinous n'aura aucune incidence négative sur les sites Natura 2000 situés à proximité. Ainsi, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est proposée.

Le remblaiement de l'ancienne carrière est même susceptible d'avoir, à terme, un effet positif sur la biodiversité (reconquête des milieux).